

## # RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT GRATUIT – ÉVÉNEMENT MOBILITÉ

### ## Article 1 – Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par la Mission Locale de Thiérache, établissement situé au 27 route d'Hirson, Fontaine-lès-Vervins 02140, dans le cadre de son événement mobilité dénommé « Mobil'Ensemble » qui se tiendra le 30 avril 2026 à Vervins.

---

### ## Article 2 – Objet

Le tirage au sort a pour objet de désigner des gagnants ayant droit à des mises à disposition gratuites de véhicules issus du parc mobilité solidaire de la Mission Locale de Thiérache et du PETR du Pays de Thiérache.

---

### ## Article 3 – Conditions de participation

#### ### 3.1 Conditions d'éligibilité

La participation au tirage au sort est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Le tirage au sort est ouvert aux personnes remplissant **toutes** les conditions suivantes :

- Être âgé de **16 ans minimum** au moment du tirage
- Être inscrit dans un parcours d'insertion et/ou de formation auprès d'une structure reconnue (Mission Locale, E2C, École de Production Étincelle, etc.)
- Être titulaire au minimum du **permis AM** (confirmé par présentation d'un document officiel)
- Être **présent physiquement** lors de l'événement mobilité du 30 avril 2026 Mobil'Ensemble.

**Vérification : Les participants doivent justifier de leur inscription et présenter une pièce d'identité valide ainsi que la preuve de leur permis (original ou copie) lors du tirage.**

#### ### 3.2 Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent :

- Remplir un coupon de participation sur place avec les informations demandées
- Déposer ce coupon dans l'urne prévue à cet effet
- Vérifier qu'elles remplissent toutes les conditions énumérées ci-dessus avant de déposer leur coupon

**Une seule participation par personne est autorisée.** Toute tentative de participation multiple entraînera l'annulation de tous les coupons de cette personne.

#### ### 3.3 Conditions spécifiques par type de véhicule

- **Scoter électrique**: Permis AM minimum (âge minimum : 14 ans selon le Code de la route, mais 16 ans requis ici)
- **Citroën AMI** : Permis AM minimum (ou permis B auto)
- **VAE (Vélo à assistance électrique)** : Aucune condition de permis requise (au-delà de 16 ans)

---

### ## Article 4 – Traitement des données personnelles

### ### 4.1 Données collectées

Les informations suivantes sont collectées via le coupon de participation :

- Nom et prénom
- Date de naissance (âge)
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse email

### ### 4.2 Base légale et finalité

Ces données sont traitées sur la base de **votre consentement explicite** en participant au tirage au sort. Elles sont utilisées exclusivement pour :

- Gérer le tirage au sort
- Identifier et contacter les gagnants
- Communiquer les modalités d'utilisation du lot remporté

### ### 4.3 Destinataires

Les données collectées sont accessibles uniquement aux salariés de la Mission Locale de Thiérache chargés de la gestion de l'événement et du tirage. Aucun partage avec des tiers n'est effectué, sauf obligation légale.

### ### 4.4 Durée de conservation

- **Gagnants**: Les données sont conservées **10 ans après la fin de la période d'utilisation du lot** pour fins d'archivage administratif
- **Non-gagnants** : Les données sont supprimées 10 ans après le tirage au sort

### ### 4.5 Droits des participants

En tant que responsable de traitement la Mission Locale de Thiérache collecte les données à caractère personnel figurant dans ce document aux fins de gestion du dispositif de mobilité (mise à disposition de véhicules, suivi des paiements et de la caution). Ces données sont enregistrées sur notre serveur local sécurisé et conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de la location. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de vous opposer, pour motif légitime, à leur utilisation. Pour les personnes mineures, ces droits peuvent être exercés par le représentant légal. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : [rgpd@mlthierache.org](mailto:rgpd@mlthierache.org) ou par courrier à Mission Locale de Thiérache, 27 route d'Hirson, 02140 Fontaine-lès-Vervins, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie de votre pièce d'identité. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Un délai de **30 jours** sera respecté pour répondre à votre demande.

## ## Article 5 – Déroulement du tirage au sort

### ### 5.1 Date et heure

Le tirage au sort aura lieu le **30 avril 2026 à 15h00**, en présence de témoin(s) impartial(aux) lors de l'événement Mobil'Ensemble à Vervins.

### ### 5.2 Modalités de tirage

Les gagnants seront désignés de manière **\*\*aléatoire et équitable\*\*** par :

- Tirage mécanique (tirage à l'aveugle dans l'urne)

Le processus sera transparent et pourra être observé par les participants présents.

### ### 5.3 Déclaration des gagnants

Les gagnants seront annoncés publiquement le jour même. Notification par téléphone et/ou email suivra dans les **3 jours suivant le tirage**.

### ### 5.4 Remplacement

Si un gagnant ne peut être contacté ou ne remplit pas les conditions requises au moment du tirage, un gagnant de remplacement sera tiré au sort selon la même procédure.

---

## ## Article 6 – Lots mis en jeu

Les lots attribués sont :

- **Citroën AMI** : 10 jours de mise à disposition gratuite
- **Scoter électrique** : 10 jours de mise à disposition gratuite
- **Vélo à assistance électrique (VAE)** : 10 jours de mise à disposition gratuite

**Total : 3 gagnants pour 3 lots**

**Validité géographique** : Les lots ne sont valables que sur l'antenne de Vervins de la Mission Locale la Thiérache. Aucun report sur autre site n'est possible.

---

## ## Article 7 – Conditions d'utilisation des lots

### ### 7.1 Modalités générales

Les gagnants recevront leur lot selon les conditions suivantes :

#### #### Pour la Citroën AMI et le Scooter électrique :

- **Durée** : 10 jours consécutifs à compter de la date de mise à disposition (à convenir avec le gagnant)
- **Assurance** : Couverture fournie par la Mission Locale de Thiérache au titre de sa responsabilité civile
- **Caution** : Une caution de 550€ sera demandée au gagnant (remboursable intégralement en cas de restitution sans sinistre)
- **Carburant/électricité** : À la charge du gagnant
- **Entretien mineur** : À la charge du gagnant (usure normale non couvert par caution)

#### #### Pour le VAE :

- **Durée** : 10 jours consécutifs à compter de la date de mise à disposition
- **Assurance** : Couverture standard (responsabilité civile du cycliste)
- **Caution** : Une caution de 550 € sera demandée au gagnant (remboursable intégralement en cas de restitution sans sinistre)
- **Casque et équipement** : Fournis (obligatoires)

### ### 7.2 Conditions d'accès

Pour accéder à la mise à disposition du lot, le gagnant doit :

- Se présenter à la Mission Locale de Thiérache dans les **10 jours suivant l'avis de gagnant**
- Présenter une **pièce d'identité valide**
- Présenter l'original ou une copie certifiée de son **permis** (AM, auto, ou équivalent)
- Présenter une **justification d'assurance personnelle** (responsabilité civile automobile ou habitation, selon le véhicule) : optionnel car couverte par ML

- Signer un **formulaire de mise à disposition** précisant les conditions d'utilisation et les engagements du gagnant
- Verser la caution (le cas échéant)

### ### 7.3 Restrictions d'utilisation

Les véhicules ne peuvent être :

- **Loués, prêtés ou cédés** à un tiers
- Utilisés à **titre commercial**
- Utilisés en cas de **suspension ou annulation du permis**
- Emmenés hors du territoire de la Communauté de Communes de Thiérache

### ### 7.4 Sinistres et responsabilité d'utilisation

Le gagnant est responsable de :

- Tout sinistre (dommage, accident, vol) survenu durant l'utilisation
- Tout dépassement du kilométrage autorisé (limite : [à définir : ex. 500 km])
- Tout manquement aux règles de sécurité routière

La caution pourra être **partiellement ou totalement retenue** en cas de sinistre.

### ### 7.5 Échange et remboursement

**Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.** En cas d'impossibilité d'utiliser le lot, le gagnant ne pourra demander aucune compensation financière.

### ### 7.6 Modalités de restitution

Le véhicule doit être restitué :

- À la date convenue, en bon état général (usure normale acceptée)
- Avec un niveau de carburant/batterie identique à celui de la mise à disposition
- À l'antenne de Vervins

---

## ## Article 8 – Responsabilité

### ### 8.1 Responsabilité de la Mission Locale de Thiérache

La Mission Locale de Thiérache ne pourra être tenue responsable :

- En cas d'impossibilité, pour un gagnant, de bénéficier de son lot pour raison indépendante de sa volonté (panne du véhicule, sinistre non assuré, etc.)
- Des sinistres, dommages, blessures ou accidents survenus lors de l'utilisation du véhicule
- De tout manquement du gagnant aux règles de sécurité routière ou aux conditions du présent règlement

### ### 8.2 Responsabilité du gagnant

Le gagnant accepte l'utilisation du véhicule aux risques et périls. Il s'engage à :

- Utiliser le véhicule en conformité avec le Code de la route
- Respecter les conditions techniques de sécurité
- Déclarer immédiatement tout sinistre à la Mission Locale de Thiérache
- Accepter une éventuelle franchise en cas de sinistre (selon assurance)

---

## ## Article 9 – Droit à l'image et données du gagnant

### ### 9.1 Autorisation d'image

Les participants consentent à être photographiés ou filmés lors de l'événement Mobil'Ensemble aux fins de :

- Documentation de l'événement
- Communication interne (intranet, rapports d'activité)
- Communication externe (site web, réseaux sociaux, documents promotionnels)

### ### 9.2 Droit d'opposition

Un participant peut **s'opposer à la publication de son image** en l'indiquant clairement lors de son inscription. Cette opposition ne l'exclut pas du tirage au sort.

### ### 9.3 Publication des gagnants

Les noms des gagnants peuvent être publiés. Les coordonnées personnelles (téléphone, email, adresse) **ne seront jamais publiées** publiquement.

---

## ## Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation **pleine et entière** du présent règlement. En déposant votre coupon, vous confirmez :

- Remplir toutes les conditions d'éligibilité
- Accepter les modalités d'utilisation des lots
- Accepter le traitement de vos données personnelles
- Vous conformer au présent règlement

---

## ## Article 11 – Dispositions finales

### ### 11.1 Règlement des litiges

En cas de litige relatif au tirage au sort, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige relève de la compétence des tribunaux compétents du lieu du siège de la Mission Locale de Thiérache.

### ### 11.2 Modifications du règlement

La Mission Locale de Thiérache se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure ou de raison impérieuse, sous réserve de notification aux participants.

### ### 11.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable à compter du 30 avril 2026 et jusqu'à la fin de l'opération.

---

Fait à Fontaine-lès-Vervins, le 23/04/2026

Benoît Tilmant, directeur adjoint de la Mission Locale de Thiérache